



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Budget Principal : Décision Modificative n°1 – Ajustements de crédits**

Par délibération n° 70/2024 en date du 23 mai 2024, le Conseil Communautaire approuvait le principe de revalorisation libre et exceptionnelle des Attributions de Compensation de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda dans le cadre du financement de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català. La délibération susvisée fixait le montant de la ponction, circonscrite à l'année 2024, à 279 769,51 euros et approuvait le montant définitif de l'Attribution de Compensation pour l'exercice 2024 soit 477 790,47 euros.



En conséquence, il convient de procéder aux ajustements de crédits et inscriptions nouvelles en section de fonctionnement par une Décision Modificative budgétaire :

**Fonctionnement**

Dépenses	0,00 €
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>279 769,51 €</b>
657382 Subvention de fonctionnement autres établissements publics locaux	279 769,51 €
<b>014 ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>-279 769,51 €</b>
739211 Attributions de compensation	-279 769,51 €

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

- **VALIDE** les ajustements de crédits et les inscriptions nouvelles tels que proposés ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :  
Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance

Martine MAUGUIN

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.